

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 10 septembre 2018**

Le 10 septembre 2018, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 12 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Laurence DERAME, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD, Nicolas TEREINS, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 7 membres : Emilie BAUD (procuration à Emmanuelle LEBEURRE), Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN (excusé), Axel LEBEURRE (procuration à Philippe ZABE), Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Eric OUVRARD (procuration à Monique BOSSON), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 05 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Emmanuelle LEBEURRE.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Emmanuelle LEBEURRE est désignée Secrétaire de séance.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite au décès de Monsieur Hervé HADAMAR, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite au refus de Madame Frédérique GRAND et de Monsieur Bernard SUBLET, à l'impossibilité de Madame Marie-Luce SANCHEZ de siéger au Conseil Municipal, Monsieur Jean-Michel VOUILLOT a fait connaître sa décision de siéger au Conseil Municipal, et a donc été convoqué à la séance de ce jour, séance au cours de laquelle il peut siéger valablement.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Michel VOUILLOT au sein du Conseil Municipal, et un bon travail dans les commissions et réunions auxquelles il participera.*

*Monsieur Jean-Michel remercie les conseillers municipaux pour cet accueil, et souhaite se présenter. Il a 59 ans, marié et 2 enfants. Il est retraité depuis mars 2017 des Douanes, et participe activement à plusieurs associations, notamment au club de karaté d'Archamps.*

**Il est procédé à l'installation de Monsieur Jean-Michel VOUILLOT en sa qualité de Conseiller Municipal d'Etrembières.**

## **MODIFICATION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Suite au décès de Monsieur Hervé HADAMAR, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense de la commune, ainsi qu'un nouveau représentant communal au sein de commissions d'Annemasse Agglo.

De plus, suite à son installation en sa qualité de Conseiller Municipal d'Etrembières, Monsieur Jean-Michel VOUILLOT a fait part de son souhait de siéger dans les commissions communales « Finances » et « Urbanisme, PLU ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **désigne** Monsieur Jean-Michel VOUILLOT comme correspondant défense de la Commune d'Etrembières,
- **désigne** Monsieur Jean-Michel VOUILLOT représentant de la Commune d'Etrembières dans la commission « Elimination et valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons,
- **désigne** Monsieur Jean-Michel VOUILLOT suppléant de la Commune d'Etrembières à la commission intercommunale d'accessibilité.

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2018 06 39 DU 11 JUIN 2018 PORTANT SUR LES TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Par délibération n° 2018\_06\_39 en date du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé le tarif des transport scolaires restant à charge des parents sur la commune.

Au titre de sa mission de contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a indiqué à la commune par courrier en date du 17 août 2018 que la compétence transport scolaire n'appartient pas à la commune, puisque celle-ci a été transférée à la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, qui est de fait autorité organisatrice de mobilité (AOM) sur l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, toutes les décisions en matière de transports scolaires appartiennent à la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

Par conséquent, la délibération n° 2018\_06\_39 en date du 11 juin 2018, selon laquelle le Conseil Municipal fixe des tarifs en matière de transports scolaires, notamment la part

restant à charge des parents sur la commune, est illégale, puisque la commune ne dispose pas de compétence en la matière.

Aussi, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à bien vouloir procéder au retrait de la délibération n° 2018\_06\_39 en date du 11 juin 2018. A défaut, il sera contraint de saisir la juridiction administrative aux fins d'annulation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de retirer la délibération n° 2018\_06\_39 en date du 11 juin 2018.

### **MODIFICATION DE TARIFS POUR DES SERVICES SCOLAIRES – CANTINE SCOLAIRE**

Au vu de l'augmentation annuel, au 01 septembre 2018, du tarif concernant le prix des repas de la restauration scolaire, il est proposé d'augmenter le prix facturé aux familles pour les repas à la cantine scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 voix contre :**

- **fixe** le prix du repas à la cantine scolaire à 4,35 €.

### **MODIFICATION DE TARIFS POUR DES SERVICES SCOLAIRES – DEMANDE D'ETUDE DE PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT**

Suite à la réorganisation des tarifs du réseau TAC intervenus en 2014 et répercutée à la Mairie fin 2016, les tarifs annuels « ligne » précédemment utilisés notamment pour la desserte du groupe scolaire et pris en charge intégralement par la commune ont disparus au profit d'un abonnement couvrant l'intégralité du réseau, mais pour un coût trois fois supérieur.

La commune n'ayant jusqu'à maintenant pas pu obtenir la réintroduction d'une tarification ligne, les abonnements annuels DIABOLO contractés auprès de la TAC permettent désormais une utilisation bien au-delà des seules dessertes scolaires.

Il a d'autre part été constaté que certains abonnements avaient été acceptés par la TAC alors qu'ils ne correspondaient pas aux critères retenus pour la commune pour une prise en charge (notamment la distance par rapport à l'école ou le collège fréquenté).

Dans ces conditions, la commune ne peut plus se permettre une mise œuvre systématique de la prise en charge intégrale du transport scolaire pour l'école et le collège.

Il a donc été décidé de proposer un service d'étude et de contrôle de la prise en charge des abonnements de transport scolaire pour les enfants de la commune.

Le coût de ce service sera facturé au nombre de cas étudié par famille comme suit :

- 30 € pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 20 € pour le 2<sup>e</sup> enfant,
- 15 € par enfant supplémentaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Les critères pris en compte par cette étude seront notamment :

- la résidence sur le territoire de la commune (impérativement confirmée par un justificatif de moins de 3 mois),
- l'éloignement par rapport au Groupe Scolaire (plus de 3 kilomètres),
- le collège fréquenté (impérativement public et sur le territoire d'Annemasse Agglo),
- la fourniture d'un certificat de scolarité ou d'inscription justifiant de l'établissement fréquenté.

Dans le cas d'une décision positive, cette étude donnera lieu à la délivrance d'une attestation de prise en charge du transport scolaire de la part de la Mairie à faire valoir auprès de la TAC.

Dans le cas où les contrôles mis en place lors de cette étude devraient conduire à un refus de prise en charge, la prestation ne sera pas facturée aux familles.

Par ailleurs, la souscription de ce service exonèrera la famille adhérente des frais d'accueil le matin et de surveillance le soir lorsque les enfants arrivent ou repartent en bus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le coût du service d'étude et de contrôle de la prise en charge des abonnements de transport scolaire pour les enfants de la commune comme suit :
  - 30 € pour le 1<sup>er</sup> enfant,
  - 20 € pour le 2<sup>e</sup> enfant,
  - 15 € par enfant supplémentaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### **MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION-PIZZA – REMISE GRACIEUSE DU LOYER DE SEPTEMBRE 2018**

Depuis le 01 février 2018, par convention d'occupation du domaine public, un camion-pizza est installé sur deux places de stationnement sur le parking communal situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

En juillet, il a été braqué. Puis, en août, il a été fracturé pour être cambriolé. Ceci a entraîné un vol des boissons et une perte de la nourriture stockée.

Etant en période estivale, le propriétaire a eu de grandes difficultés à faire réparer le véhicule, ce qui a entraîné une chute de son activité.

Aussi, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du loyer de septembre 2018, soit un montant de 150 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accorde** une remise gracieuse du loyer de septembre 2018, soit un montant de 150 €, au camion-pizza situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) »**

#### **I - Contexte**

Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes, entrée en vigueur le 01 janvier 2012. La réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RPL) antérieurs à cette loi, dits de « 1<sup>ère</sup> génération » (cas des RLP de Gaillard, d'Annemasse et de Bonne) soient révisés sous peine de caducité à compter du 13 juillet 2020. La procédure et le contenu des RLP ont également été modifiés.

Une grande partie du territoire de l'agglomération n'est pas couverte par une réglementation locale (soit 8 communes sur 12). La réglementation nationale sur la Publicité (RNP) issue du code de l'environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.

Dès 2015, les élus de la commission Aménagement du territoire et du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux. Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.

Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPI).

## **II- Opportunité d'un RLPI**

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été identifié comme l'outil le plus adapté et le plus efficace pour traiter, de façon plus cohérente, à l'échelle du territoire de l'agglomération, la question de l'implantation de la publicité et du traitement des enseignes.

L'élaboration d'un RLPI permettrait ainsi :

- De se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ;
- D'anticiper sur les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transport structurants le territoire (faire face à de nouvelles demandes d'enseignes et de publicités nombreuses, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générés par ces grands projets) ;
- De planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP) ;
- De permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
  - En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale,
  - En augmentant le niveau d'exigence par rapport à cette dernière,
  - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
- De maintenir un niveau d'exigence élevé pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE - Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1<sup>ère</sup> génération ») ;
- D'apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité sur la réglementation applicable pour les acteurs économiques.

La mise en commun de la compétence RLP permettra en outre aux communes devant réviser leur RLP de mutualiser les coûts.

### **III – Proposition**

En l'absence de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal, ce qui est le cas pour Annemasse Agglo, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal n'est possible qu'à condition que les communes délibèrent pour transférer leur compétence d'élaboration du RLP, au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L 5211-17 du CGCT et selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est proposé de transférer à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration du RLPI uniquement, sans transfert de la compétence de gestion des autorisations de publicité / enseignes (qui continuera à relever du pouvoir de police du Maire et qui restera donc assumée par les communes), ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE (qui restera perçue par les communes). Ce transfert implique de modifier en conséquence les statuts d'Annemasse Agglo.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce transfert sera soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'Annemasse Agglo. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :**

- **approuve** le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'ARVE**

Dans le cadre du dispositif Natura 2000 de la vallée de l'Arve, porté par le SM3A, l'arrêté préfectoral n° 2014 293-0010 indique que chaque commune et intercommunalité siégeant au Comité de pilotage doivent avoir désigné un représentant élu titulaire et un représentant suppléant.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer afin de désigner le représentant élu, et son suppléant, de la commune.

Pour information, il est précisé qu'un élu ne peut être désigné qu'une fois et représenter qu'une seule structure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **désigne** Madame Monique BOSSON comme représentant élu titulaire et Madame Odile MORIAUD comme représentant élu suppléant de la commune.

**REGULARISATION DE SERVITUDE – ALLEE DE BOIS SALEVE**

Lors de la cession en 2015 par la société « Bois Salève » au profit de la commune des différentes parcelles destinées à créer des espaces publics au cœur du « Parc du Léman », il été omis de constituer la servitude de passage nécessaire à la viabilisation de la dernière tranche de cet ensemble immobilier.

La construction de cette dernière tranche étant maintenant projetée par la société « Bouygues Immobilier », dans le cadre du futur programme « Le Karat », il est demandé à la commune de régulariser cette servitude.

Les parcelles devant profiter de ce droit de passage sont à la section B sous les numéros 1174, 2581, 2584, 2933 et 2937.

Les parcelle de la commune devant supporter ce droit sont à la même section sous les numéros 2934, 2935 et 2939.

La servitude devra répondre à ces caractéristiques principales :

- servitude de passage à tous usages, aussi bien en surface pour tous véhicule et pour les propriétaires ou ayant droit du fonds dominant, qu'en souterrain pour tous réseaux,
- avec possibilité d'implantation des compteurs nécessaires à la viabilisation du fonds dominant,
- droit sur la totalité des parcelles appartenant à la commune (qui sont une voie privée),
- entretien par les utilisateurs à frais partagés à hauteur d'une part par unité d'habitation desservie (sans frais pour la commune donc),
- aménagement et remise en état après travaux à la charge du propriétaire du fonds servant (société « Bouygues Immobilier »),
- frais d'acte à la charge exclusive de la société « Bouygues Immobilier »).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la servitude de passage à tous usages sur des parcelles dépendant du domaine privé de la commune, au profit du futur programme « Le Karat » de la société « Bouygues Immobilier »,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, dans le cadre de ses délégations :

- renouveler le « contrat d'engagement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour remplacer temporairement un fonctionnaire indisponible », suite au prolongement du congé de longue maladie de l'agent absent. Le contrat de travail est d'une durée d'un an, du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019.
- \* renouveler pour un mois, du 08 septembre au 08 octobre 2018, le bail pour l'occupation du « logement d'urgence », dans la Maison du Parc, à une dame avec un enfant (Loyer : 327 € - Charges : 50 €)

## INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait des parts des remerciements des associations « L'école de la vie » et « La Belle Epoque », et la Direction Départementale de l'Education Nationale, pour la subvention communale qu'elles ont reçue en 2018.

- Madame LEBEURRE fait le point sur le « Plan Canicule », suite notamment à l'été chaud. Monsieur le Préfet a passé la commune au niveau 1, jusqu'au 09 juillet. A ce stade, le stock de bouteilles d'eau et de brumisateurs a été constitué, et les salles climatisées de la Mairie et des Bleuets mises à disposition. Puis, le jeudi 02 août à 14 h, la commune a été placée au niveau 3. La gestion a été assurée par les membres du CCAS et des élus, qui ont visité les gens durant le week-end, pour apporter des bouteilles d'eau et des brumisateurs. La levée du niveau 3 a eu lieu le 09 août. 13 personnes ont été visitées, 14 personnes non isolées ont été contactées par téléphone, et 7 personnes ont été surveillées. Aucun malaise, ni hospitalisation n'ont été signalés. Madame LEBEURRE souhaite remercier les élus et la police municipale pour leur implication.

Madame LEBEURRE indique que le CCAS a donné des bouteilles d'eau pour les Olympiades à l'école.

- Madame MARTIN annonce que le marché hebdomadaire, qui avait été créé suite à la demande de deux commerçants, a cessé son activité. Aussi, il serait nécessaire de se renseigner pour savoir si de nouveaux commerçants seraient intéressés pour venir. Il est proposé d'étudier cela pour l'année 2019.

- Monsieur le Maire rappelle les événements suivants :
  - Vendredi 21 septembre 2018 : Vogue de Veyrier
  - Samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018 : « Couleurs d'automne » à Machilly
  - Samedi 01 décembre 2018 : accueil en Mairie des nouveaux habitants et nouveaux électeurs
  - Vendredi 11 janvier 2019 : Vœux du Maire à la population

- Madame LEBEURRE informe le Conseil Municipal que le Jury pour l'attribution de la « 1<sup>ère</sup> fleur » a visité la commune jeudi 30 août 2018 dans la matinée, et a découvert notamment le parc de la Mairie, la bibliothèque, les étangs, la Maison du Parc, la fontaine Jules César. Elle l'a accompagné, avec des agents des services techniques, et a dû répondre à des demandes très « pointues », qui ne portaient pas que sur les fleurs et le fleurissement. En effet, les questions portaient sur les façades, les panneaux, les réseaux, les produits phytosanitaires...

- Madame MORIAUD s'interroge sur les travaux qui ont débuté en face de la douane de Veyrier.

Il est rappelé qu'il s'agit de travaux de modification du mur de soutènement à côté de la Maison du Parc. La volonté du projet est de se préoccuper des conditions de sécurisation des piétons lors de la traversée du passage piéton situé au niveau de la Douane de Veyrier, en améliorant la visibilité des piétons, des automobilistes, des utilisateurs de deux roues dans ce carrefour particulièrement accidentogène.

Ce projet assurera un lien plus sécurisé pour les piétons entre le Pas de l'Echelle et la Douane de Veyrier, notamment pour les enfants du groupe scolaire, accueillant la maternelle et la primaire, les frontaliers prenant le bus n° 8 des Transports Publics Genevois à Veyrier, les usagers des transports en commun se rendant dans l'agglomération annemassienne avec le bus n° 5, les touristes fréquentant le Téléphérique du Salève...

Les travaux ont été interrompus, suite à un décès, et la date de reprise du chantier n'est pas encore connue.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Motion pour l'évacuation du squat du moulin des Eaux-Belles**

Suite au squat du bâtiment du moulin des Eaux Belles, propriété d'Annemasse Agglo, et face aux mécontentements grandissant des élus, des agents et de la population, Monsieur le Maire propose d'adopter une motion, afin de pouvoir faire débloquer la situation, et trouver rapidement une réponse à cette situation.

*Monsieur LEMARCHAND souhaite connaître la portée réelle d'une telle motion. Monsieur le Maire indique qu'elle refléterait la position officielle du Conseil Municipal, en montrant l'implication des élus d'Etrembières dans cette affaire, ainsi que le manque d'aide des autres communes de l'agglomération.*

*Monsieur LEMARCHAND rajoute qu'il ne trouve rien d'humanitaire à laisser des gens dans de telles conditions, qui transforme les lieux en ghetto. Par ailleurs, il estime que les occupants n'ont aucune « responsabilité », et qu'ils engendrent de la pollution, notamment en entreposant des carcasses de voitures et des déchets.*

*Madame MORIAUD souhaite que Monsieur le Maire puisse être déchargé de la responsabilité de ce campement.*

*L'hiver arrivant, la crainte est formulée que le squat ne puisse être évacué.*

*Monsieur le Maire indique que si Monsieur le Président d'Annemasse Agglo refuse de donner suite à la demande de la commune, celle-ci se désolidariserait de la position d'Annemasse Agglo.*

*Il est demandé qu'en cas d'évacuation du bâtiment, des travaux de sécurisation soient immédiatement entrepris, afin d'éviter toute nouvelle occupation. Ceci peut être d'ériger des murs pour bloquer les accès, voire la destruction de l'édifice.*

*Madame DERAME suggère d'alerter la presse sur cette situation, en déplorant notamment le manque de foncier sur l'agglomération, afin de faire pression sur Annemasse Agglo.*

*Monsieur le Maire reconnaît les graves problèmes de sécurité et d'hygiène qu'engendre ce squat, et regrette que cela n'est pas été prévu dès 2014 de créer des « aires d'accueil », du terrain pour installer cette population.*

*Madame LEBEURRE estime que cette affaire a pris de grosses proportions, notamment au sein de la population, et qu'il est à craindre que cela dégénère rapidement.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la motion pour l'évacuation du squat du moulin des Eaux Belles suivante :

« Depuis presque une année, le bâtiment du moulin des Eaux Belles, propriété d'Annemasse Agglo, est squatté.

Dès le début, Annemasse Agglo a fait part de sa volonté de mettre en place un suivi social des personnes présentes dans ce squat, en associant ALPHA3A. Le souhait à terme était de trouver un tènement sur l'agglomération annemassienne, afin de créer une « base de vie » avec des bungalow pour accueillir ces gens. Ceci pouvait ainsi constituer un sas pour leur insertion, avec un suivi social. L'accompagnement des services de l'Etat était acquis pour cette opération, et une demande d'implantation sur une commune de l'agglomération avait été formalisée, avec une échéance de 12 à 18 mois.

Or, force est de constater que rien n'a évolué depuis. Au contraire, de plus en plus de plaintes des élus, des agents communaux et intercommunaux, de la population sont reçues en mairie, demandant instamment l'expulsion de ces personnes.

Un avis d'expulsion a bien été effectué en date du 08 août 2018, par le Président d'Annemasse Agglo, mais aucune suite ne semble avoir été donnée.

De plus, il apparaît que les conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles vivent les gens sont déplorables, et le bâtiment s'est transformé progressivement en ghetto, ceci étant en totale contradiction avec la volonté humaniste d'intervention affichée à l'arrivée de cette population pour les aider, tant au niveau intercommunal que communal.

Face à cette situation, le Conseil Municipal demande à Annemasse Agglo de procéder dans les plus brefs délais à l'expulsion du squat du moulin des Eaux Belle, et d'effectuer les démarches nécessaires afin de sécuriser le site pour éviter toute nouvelle occupation.

Le Conseil Municipal précise qu'en cas de refus d'Annemasse Agglo de faire évacuer le squat, la commune d'Etrembières se désolidarise de la position d'Annemasse Agglo, et l'indiquera publiquement par campagne de presse ».

**La séance est levée à 20 h 40.**

**La Secrétaire de séance**